

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**Avis relatif à la demande d'enregistrement en indication géographique protégée de la
dénomination « Caviar d'Aquitaine »**

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Caviar d'Aquitaine » par [arrêté du 15 novembre 2023 relatif à l'homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Caviar d'Aquitaine » en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée](#), prend effet au 5 janvier 2024, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.